



LE PRODUCTEUR.RICE DE SPECTACLE

Il.elle finance et organise des spectacles musicaux, à partir d'un projet conçu par un artiste ou conçu par lui-même pour lequel il recrute des interprètes et des créateurs dans les domaines techniques.

RÔLE ET MISSIONS

Dans le premier cas, le spectacle peut s'inscrire dans une collaboration à long terme encadrée par un accord d'exclusivité avec un artiste interprète (chanteur.se, groupe, ensemble vocal...). Il.elle peut ainsi monter une tournée à l'occasion d'une sortie d'album.

Dans le second cas, il.elle utilise des œuvres existantes ou dont il.elle passe commande à un ou des auteur.e.(s) et compositeur.rice.(s) pour créer par exemple une comédie musicale ou un spectacle hommage à un auteur.e.

Il.elle définit, finance et met en œuvre les moyens financiers, techniques, humains et artistiques nécessaires à la création et à la diffusion du spectacle dont il.elle pilote les étapes successives : *location de salles, équipe et matériel techniques, transports, communication, musiciens...*

Il.elle recrute notamment des artistes-interprètes et plus généralement des créateurs à même de concrétiser le projet (*éclairagiste, scénographe, décorateur.rice, etc.*).

Après la phase de création, diffuser lui-même le spectacle en sous-traitant localement tout ou partie de l'organisation à des diffuseurs selon diverses modalités (*promotion locale, coproduction, cession des droits d'exploitation ou coréalisation*).

Il.elle doit détenir une licence de producteur de spectacle, la licence 2, pour exercer son activité.

PLACE DANS LA FILIÈRE

Le producteur.rice de spectacle crée un spectacle à partir d'œuvres interprétées par un interprète, un groupe, un ensemble musical ou vocal, une troupe, un orchestre, etc.

Il.elle intervient entre l'artiste-interprète et le diffuseur.se de spectacle.

FLUX FINANCIERS

Le producteur.rice finance la création du spectacle : *écriture, composition, répétitions, création avec le cas échéant une résidence, diffusion.*

Il.elle rémunère les interprètes, les technicien.ne.s et les administratifs en charge du projet et finance les investissements, les achats et les locations nécessaires

Il.elle en concède les droits d'exploitation à des diffuseurs (*organisateur.rices locaux, festivals*) en échange d'un montant forfaitaire, le cas échéant assorti d'un partage des bénéfices.

Il.elle peut s'associer à un autre producteur.rice, qui peut être l'interprète lui-même. La coproduction implique un partage des risques financiers.

Il.elle encaisse la billetterie et paye les droits d'auteur des œuvres interprétées lors du spectacle.

CONTRATS

Sa relation avec l'interprète est formalisée par 2 types de contrats :

- Un « contrat de représentation exclusive » qui définit les droits et devoirs de chacun, notamment le budget investi et la répartition des revenus commerciaux selon les modes d'exploitation des spectacles. Le contrat peut être assorti d'avenants qui précisent les conditions de collaboration pour un spectacle donné ou une phase du développement (tournée des œuvres d'un nouvel album par exemple).
- Des contrats de travail donnant lieu à des cachets (salaires), lors des représentations, des répétitions et le cas échéant de la création.

Sa relation avec les diffuseurs.ses est définie par :

- Un « contrat de cession » qui définit les modalités d'exploitation du spectacle lors d'une ou plusieurs représentation(s) en échange d'un montant forfaitaire : *lieu, date, conditions techniques et d'accueil, tarif de la billetterie et montant forfaitaire.*
- Un contrat de « coréalisation » dans le cas où le montant forfaitaire est assorti d'un partage des bénéfices.
- Un contrat de « promotion locale » dans le cas où le diffuseur.se agit pour le compte du producteur.rice localement, en termes d'organisation, de recrutements, de promotion, etc.

Cette prestation de service est rémunérée forfaitairement ou par une commission sur les recettes de billetterie

Dans une situation de partage des risques (investissement et recette) avec un producteur.rice ou un diffuseur.se, les modalités sont arrêtées dans un « contrat de coproduction ».